



Harcelement, grossesse et licenciement

Par **chaleg**, le **09/07/2008** à **18:55**

Bonjour,rnrnJE travaille comme assistante de direction pour un groupement d'employeur qui a vocation a placer ses salariés en temps partagé chez les entreprises utilisatrices.rnrnJE travaille également pour un client de ce groupement d'employeur où tout se passe bien.rnrnLe directeur du groupement d'employeur me fait enormement de reproches ou de remarques depuis qq temps.rnrn- Premiere fois que je réalise les paie toute seule : "il a passé trop de temps a vérifier"rn- Il me rabaisse quotidiennement pour des choses sans importance et qui n'ont pas lieu d'etre (exemple: il me demande d'envoyer un fax, pour gagner du temps je commence a taper pendant l'explication de ce que je devais indiquer. Commentaire de sa part: ben maintenant si je dois vous dicter, autant que je le fasse moi meme. Alors que j'essayais seulement de gagner du temps ...)rn- Erreur dans un contrat envoyé. Les erreurs sont énormes et je me relie tout le temps. Contrat fait il y a 3 semaines, il ne m'en parle qu'aujourd'hui !rn- Il me dit qu'il stresse de me laisser toute seule etant donné les erreurs que je fais alors qu'il me demande de faire plus d'heures lors de ses congésrn- Me refuse une demie journée de congés pour motif de contrats urgents a faire. Seulement me dit quand j'arrive qu'il n'aura pas le temps de les lire le jour meme !!rn- ME fait faire un contrat en précisant qu'il corrigera mes erreurs (cela avant meme que j'ai commence !).rnrnEst ce du harcelement ?rnQue puis je faire ?rnrnJE suis dans le 5eme mois de grossesse et doit encore tenir jusqu'a fin octobre avant mon congés.rnrnMERci de m'avoir lue

Par **floriane106**, le **18/07/2008** à **11:03**

Bonjour,rnrnLa définition du harcèlement est difficile car elle est large et soumise à l'appréciation pragmatique des juges du fond.rnrnEn cela, il est difficile dans des cas comme les vôtres de se prononcer en disant si il y a ou non harcèlement. on ne saurait en effet dire si

cela relève ou non du pouvoir normal de direction de l'employeur.rnrnCela étant, me concernant, et sauf preuve contraire, je pense qu'il va être difficile pour vous de prouver que de tels actes relèvent du harcèlement.rnrnJe vous conseille donc votre grossesse étant déjà bien avancée de vous rapprocher de votre gynécologue pour voir si il peut éventuellement vous arrêter plus tôt pour cause de travail stressant par exemple